

Séance du 21 février 2022

Délibération n° 2022-08

Membres

en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : MM. FRILLAY et GONINDARD.

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR-MONROZIER.

Mme Florence PIN-BELLOC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2021 portant dissolution et liquidation patrimoniale et financière du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS) approuvant la répartition de l'actif et du passif,

Considérant la demande de la trésorerie de Castanet-Tolosan en date du 22 novembre 2021 de prévoir l'inscription au BP 2022 des opérations comptables en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire donne la parole à M. BOUTEILLER, adjoint aux finances, qui expose une affectation du résultat constituée par le cumul :

1/ Du résultat comptable de l'exercice 2021, d'une part ;

2/ De la répartition des comptes du SIVURS en section de fonctionnement et d'investissement, d'autre part.

1/ Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constate que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	130 436.23
- un excédent de fonctionnement reporté de :	114 243.86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 680.09

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	25 913.78
- un déficit d'investissement reporté de :	101 141.81
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	127 055.59
Soit un besoin de financement de :	127 055.59

2/ Répartition des comptes du SIVURS :

Montant en €	Opération budgétaire et comptable attendue
10 203,96	Inscription en section d'investissement au 001 du budget primitif 2022
78 353,58	Inscription en section d'investissement au 001 du budget primitif 2022
84,68	Inscription en section d'investissement au 001 du budget primitif 2022
33 666,94	Inscription en section de fonctionnement au 002 du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	244 680.09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002) (*)	151 291.44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	127 055.59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) (**)	38 413.37

(*) RÉSULTAT REPORTÉ DE LA COMMUNE :	117 624.50
RÉPARTITION DU REPORT A NOUVEAU EXCÉDENTAIRE DU SIVURS :	<u>33 666.94</u>
	151 291.44

(**) RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE :	-127 055.59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (RÉPARTITION DU SIVURS) :	<u>88 642.22</u>
SOLDE DÉFICITAIRE :	-38 413.37

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 22/02/2022
transmise au Représentant de l'Etat le 22/02/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

